



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 124636

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les modalités de fléchage des postes d'enseignant dans les écoles primaires, les postes fléchés permettant d'affecter sur un poste à besoins spécifiques un professeur dont les compétences correspondent aux attentes de l'Éducation nationale. Il souhaiterait que le Gouvernement précise si les rectorats ont toute liberté dans le fléchage des postes d'enseignant des écoles primaires, tant quantitativement que qualitativement (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés, langue vivante, enseignement biculturel...) et si les professeurs affectés sur ce type de poste ont la possibilité de participer au mouvement des enseignants dès l'année suivante. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124636

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13213

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)